

**CONTRAT 8000**

Le contrat d'assurance collective couvrant les *Fonctionnaires non syndiqués du gouvernement du Québec* se renouvelle au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Vous trouverez dans le présent feuillet la nouvelle tarification s'appliquant à compter de la première période de paie complète d'avril 2014.

**Taux de primes par période de 14 jours**

**ADHÉRENTS ACTIFS**

**RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE**

	Prime requise	Part de l'employeur	Part de l'employé
<b>SANTÉ 1</b>			
Individuelle	28,77 \$	3,35 \$	25,42 \$
Monoparentale	35,10 \$	5,02 \$	30,08 \$
Familiale	63,29 \$	7,94 \$	55,35 \$
<b>SANTÉ 2</b>			
Individuelle	50,35 \$	3,35 \$	47,00 \$
Monoparentale	62,43 \$	5,02 \$	57,41 \$
Familiale	111,78 \$	7,94 \$	103,84 \$
<b>SANTÉ 3</b>			
Individuelle	71,93 \$	3,35 \$	68,58 \$
Monoparentale	94,95 \$	5,02 \$	89,93 \$
Familiale	161,84 \$	7,94 \$	153,90 \$

<b>ASSURANCE VIE DE BASE DE L'ADHÉRENT</b>		
Âge de l'adhérent	Taux par 1 000 \$ de protection	Taux en pourcentage du salaire
moins de 30 ans	0,010 \$	0,026 %
30 à 34 ans	0,012 \$	0,031 %
35 à 39 ans	0,017 \$	0,044 %
40 à 44 ans	0,032 \$	0,083 %
45 à 49 ans	0,052 \$	0,136 %
50 à 54 ans	0,083 \$	0,217 %
55 à 59 ans	0,159 \$	0,415 %
60 à 64 ans	0,259 \$	0,676 %
65 à 69 ans	0,401 \$	1,046 %
70 à 74 ans	0,656 \$	1,712 %
75 ans ou plus	1,169 \$	3,050 %
<b>ASSURANCE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT</b>	0,012 \$	0,031 %

<b>ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT (1, 2 ou 3 fois le traitement) Taux par 1 000 \$ de protection</b>				
Âge de l'adhérent	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 30 ans	0,031 \$	0,026 \$	0,021 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,032 \$	0,026 \$	0,021 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,041 \$	0,031 \$	0,027 \$	0,022 \$
40 à 44 ans	0,071 \$	0,048 \$	0,046 \$	0,029 \$
45 à 49 ans	0,117 \$	0,074 \$	0,074 \$	0,048 \$
50 à 54 ans	0,182 \$	0,114 \$	0,114 \$	0,074 \$
55 à 59 ans	0,301 \$	0,184 \$	0,184 \$	0,112 \$
60 à 64 ans	0,474 \$	0,277 \$	0,294 \$	0,172 \$
<b>ASSURANCE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT (1, 2 ou 3 fois le traitement)</b>		0,012 \$ par 1 000 \$ de protection (toutes catégories d'âge)		

<b>ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENT</b> (1, 2 ou 3 fois le traitement) Taux en pourcentage du salaire				
Âge de l'adhérent	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 30 ans	0,081 %	0,068 %	0,055 %	0,044 %
30 à 34 ans	0,083 %	0,068 %	0,055 %	0,044 %
35 à 39 ans	0,107 %	0,081 %	0,070 %	0,057 %
40 à 44 ans	0,185 %	0,125 %	0,120 %	0,076 %
45 à 49 ans	0,305 %	0,193 %	0,193 %	0,125 %
50 à 54 ans	0,475 %	0,297 %	0,297 %	0,193 %
55 à 59 ans	0,785 %	0,480 %	0,480 %	0,292 %
60 à 64 ans	1,237 %	0,723 %	0,767 %	0,449 %
<b>ASSURANCE MORT OU MUTILATION PAR ACCIDENT</b> (1, 2 ou 3 fois le traitement)	0,031 % (toutes catégories d'âge)			

<b>ASSURANCE VIE DU CONJOINT</b> Taux par 1 000 \$ de protection				
Âge de l'adhérent	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
moins de 35 ans	0,034 \$	0,029 \$	0,023 \$	0,019 \$
35 à 39 ans	0,045 \$	0,034 \$	0,030 \$	0,024 \$
40 à 44 ans	0,078 \$	0,053 \$	0,051 \$	0,032 \$
45 à 49 ans	0,129 \$	0,081 \$	0,081 \$	0,053 \$
50 à 54 ans	0,200 \$	0,125 \$	0,125 \$	0,081 \$
55 à 59 ans	0,331 \$	0,202 \$	0,202 \$	0,123 \$
60 à 64 ans	0,521 \$	0,305 \$	0,323 \$	0,189 \$
65 à 69 ans	1,016 \$	0,551 \$	0,630 \$	0,341 \$
70 à 74 ans	1,628 \$	0,925 \$	1,010 \$	0,573 \$
75 ans ou plus	2,497 \$	1,552 \$	1,548 \$	0,961 \$

**ASSURANCE VIE DES ENFANTS À CHARGE :**  
0,28 \$ par famille et par période de 14 jours.

#### RÉGIME D'ASSURANCE TRAITEMENT DE LONGUE DURÉE :

Régime de base obligatoire : 0,371 % du traitement assurable  
Régime enrichi facultatif : 0,650 % du traitement assurable

#### ADHÉRENTS RETRAITÉS

Taux mensuels au 1<sup>er</sup> avril 2014

<b>ASSURANCE VIE FACULTATIVE DU RETRAITÉ ET DU CONJOINT DU RETRAITÉ</b>	
Âge de l'adhérent	Taux de primes mensuels par 1 000 \$ d'assurance
50 à 54 ans	0,325 \$
55 à 59 ans	0,622 \$
60 à 64 ans	1,013 \$
65 à 69 ans	1,565 \$
70 à 74 ans	2,566 \$
75 ans ou plus	4,570 \$

**Note :** La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux de primes indiqués dans ce document.

#### MODIFICATIONS AU CONTRAT LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2014

#### ASSURANCE MALADIE (SANTÉ 2 ET SANTÉ 3)

##### Frais de psychologues – Maison La Vigile

Les honoraires professionnels de psychologue licencié, de même que les frais de thérapie donnée à la Maison La Vigile (Maison d'entraide et de ressourcement pour agentes et agents de la paix), remboursés à 50 %, jusqu'à concurrence d'un maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par personne assurée. Les professionnels doivent être membres en règle de leur association professionnelle et leurs services ne sont couverts que dans la mesure où ils relèvent de la spécialité du professionnel concerné.

##### Professionnels de la santé

Pour les professionnels de la santé suivants, le maximum admissible par traitement passe de 30 \$ à 35 \$ :

Chiropraticien (traitement et examen), acupuncteur, podiatre, diététiste, physiothérapeute, ostéopathe, naturopathe, homéopathe, massothérapeute.

Aucune modification n'est apportée au nombre de traitements par professionnel ou par regroupement de professionnels déjà prévus au contrat.

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.  
Mars 2014